

Rapport majoritaire de la Commission d'Urbanisme de la Commune de Romanel-sur-Lausanne

Préavis Municipal N° 34/2023

« Crédit de construction – Passages dénivelés au Lussex et à la gare de Romanel »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le 25 avril dernier, les membres de la Commission d'Urbanisme (ci-après CUR), composée de Madame Aurélie Fayet et Messieurs Gaëtan Möckli, François Morier, Jean-Claude Progin, Gabriel Racciatti, François Studer et Christian Trinca Colonel se sont réunis pour étudier ce préavis. Etaient également présents Madame la Syndique Claudia Perrin, Monsieur le Municipal Patrick Oppliger ainsi que la commission des finances.

La CUR s'est également réunie le jeudi 4 mai et le mardi 9 mai, en vue d'établir son rapport.

L'objet du présent préavis est de solliciter de la part du conseil communal l'autorisation d'un crédit de construction pour la réalisation (sous la direction du LEB) de passages dénivelés au Lussex et à la gare de Romanel.

Analyse et observations des quatre membres de la CUR

Le présent préavis est composé de deux projets de constructions distincts (Le Lussex et La Gare). Ces derniers ont déjà fait en partie l'objet de trois préavis pour des crédits d'études :

- 59/2021, Crédit complémentaire d'étude au Préavis municipal No 03/2011 - Aménagement du Périmètre de la Gare (avec notamment un passage dénivelé pour la mobilité douce)
- 18/2022, Crédit d'étude Barreau de la Sauge et passage dénivelé du Lussex,
- 30/2023, Crédit d'étude Barreau de la Sauge et passage dénivelé du Lussex,

Lorsque ces trois préavis ont été présentés au Conseil Communal, ils ont suscité des débats nourris et ont été dans l'ordre accepté, retiré et refusé.

Il est à noter qu'aussi bien les remarques de la CUR que celles du Conseil Communal formulées ces dernières années semblent avoir été clairement et simplement ignorées. Au vu de la situation, il semblerait assez légitime de se poser la question suivante :

- Pourquoi la Municipalité ne fait-elle rien ?

En réalité, les questions qu'il faudrait se poser sont peut-être :

- N'y aurait-il pas eu conflit d'intérêt, lorsque les anciens Municipaux siégeaient en même temps à la Municipalité et au Conseil d'administration du LEB ?
- Est-ce que la Municipalité actuelle ne subit pas les choix des Municipalités précédentes ?
- Est-ce que la Municipalité actuelle a une quelconque latitude de manœuvre vis-à-vis du LEB ?

Après plusieurs préavis et de multiples discussions, nous réalisons que la Commune n'a pas le choix et que son avis n'est simplement pas pris en compte. En effet, le LEB est « sur son territoire » et il met en œuvre ce qu'il veut tant qu'il respecte les directives/normes ferroviaires suisses ! La politique des installations ferroviaires se décide, à priori, dans d'autres sphères et l'intérêt public prime clairement sur les considérations communales.

Partant du principe que nous n'avons, à priori, pas le choix, que les oppositions ont presque été toutes levées par l'OFT et que les permis de construire sont pour ainsi dire en poche, les quatre membres de la CUR formulent les questions suivantes :

- A la gare, au vu de la pente importante des rampes, pourquoi ces dernières ne sont pas couvertes, afin de rester plus ou moins sèches lors des intempéries ?
- Qu'en est-il des ascenseurs ? Un ascenseur à l'Est des voies serait un minimum, afin de palier au dénivelé généré par le passage sous voie de la gare.

Le point qui nous dérange le plus concerne les conventions. Un crédit de construction est demandé sans que des conventions soient signées. Même si les devis ont été établis, nous ne sommes clairement pas à l'abri de surcoûts. Il est donc primordial que ces conventions soient impérativement signées avant le début des travaux.

Position de quatre des membres de la CUR

C'est donc « avec regrets » que quatre des membres de la CUR acceptent ce préavis. Nous ne sommes plus au pied du mur, nous sommes déjà dans le mur... Le refuser, même si cela peut paraître aberrant pour certains, nous fera perdre de l'énergie, du temps et très probablement de l'argent ! En cas de refus, un tribunal devra trancher et il y a de fortes chances que l'addition soit plus salée qu'elle ne l'est déjà ! Cette constatation n'est pas gratuite, elle est issue de la jurisprudence d'une part et de l'expérience d'un des quatre membres de la CUR d'autre part qui a travaillé 17 ans dans ce domaine.

Ce crédit de construction n'est certainement pas le dernier en lien avec le LEB. Il reste encore toute la partie Nord de la ligne traversant la commune de Romanel (PN Taulard et Raffort) à gérer. Il est donc primordial que notre Municipalité s'investisse sans relâche, afin défendre/négocier/préserver au mieux les intérêts de notre commune en vue de ces futurs réaménagements.

En conclusion

Au vu de ce qui précède, quatre des membres de la Commission d'Urbanisme, vous invitent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 34/2023 adopté en séance de Municipalité du 17 avril 2023 ;
- ouï le rapport majoritaire de la Commission d'Urbanisme ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accorder un crédit de construction de CHF 8'400'000.-TTC pour les passages dénivelés au Lussex et à la garde de Romanel ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

Pour la Commission d'Urbanisme :

Gaétan Möckli



Jean-Claude Progin



Gabriel Racciatti



François Studer, Rapporteur

Romanel-sur-Lausanne, le 21 mai 2023